

## Considérations sur la décision de la DGEP de généraliser l'agenda électronique

### I. Le «grand bond en avant»... dans l'hyper-contrôle

*A une situation de crise sanitaire et psychosociale,  
le Département répond par un agenda électronique.  
C'est fascinant. Ci-après, les premières remarques de SUD Education.*

**1** Le renvoi permanent de la part du DFJC au fait que le Canton de Vaud paierait 15 ans d'inaction dans le domaine numérique dans les écoles est un problème qui regarde les forces politiques et les édiles successifs. Il faut cesser de faire payer les conséquences des règlements de compte politiques aux enseignant·e·s, aux élèves et à leurs parents.

**2** S'il y a eu quelques échanges entre le DFJC et les syndicats d'enseignant·e·s, il n'y a pas eu de négociation alors que l'employeur modifie en pro-

fondeur la relation pédagogique et les conditions de travail. A peine la discussion s'esquisse-t-elle que la décision impérative tombe, avec l'injonction d'une mise en œuvre immédiate (le 1<sup>er</sup> décembre pour le 1<sup>er</sup> décembre).

**3** L'imposition de l'usage de l'agenda électronique à la DGEP repose sur une illusion. Celle que tous les enseignant·e·s et tous les élèves seraient constamment connectés à des applications professionnelles sous prétexte qu'on trouve des smartphones dans (presque) toutes les poches. Tout le monde ne travaille pas en permanence avec un ordinateur portable ou une tablette.

**4** Ce n'est pas parce que le Département n'entend que les technophiles dans la population et parmi les enseignant·e·s et les directions qu'il n'existe pas une majorité de la population qui n'est pas connectée aux outils fétichisés.

**5** Une seconde illusion accompagne l'imposition de l'utilisation d'un agenda électronique. C'est celle qui consiste à faire comme si l'élève absent·e sera capable de réaliser, en totale autonomie et sans l'apport des interactions humaines, tout le travail manqué en classe. Or, l'enseignement n'est pas un métier réductible à quelques lignes sur un écran. Il est évident que bien des élèves auront besoin d'éclaircissements. Ceci implique une interaction avec l'enseignant·e et l'e-mail apparaît être l'outil le mieux adapté à ces situations. Privilégions donc cet outil de communication dès la mise en quarantaine de l'élève (tous les élèves disposent d'une adresse dorénavant). Ainsi, on reste dans le cadre de la relation pédagogique enseignant·e – élève, sans exposer au monde entier une version forcément partielle et réductrice de son travail.

**6** L'agenda électronique transforme l'enseignement en une illusion particulièrement trompeuse parce qu'il ramène celui-ci à un contenu désubjectivé, une pure donnée désincarnée. Dans ces formes les plus variées, l'enseignement implique de recevoir et donc d'échanger dans une relation faite de singularités. Singularités entre des savoirs ou des disciplines. Singularités entre les différentes temporalités d'un apprentissage. Singularités entre des méthodes pédagogiques. Singularités entre des individus vivants. L'usage forcé de l'agenda électronique est la négation de l'enseignement et de l'apprentissage en tant qu'ils sont l'expérience vivante de ces singularités.

**7** Quand bien même, celles/ceux qui sont équipé·e·s d'outils performants le sont à leurs frais. Une fois encore, l'Etat et employeur ne peut

imposer sans cesse des outils de travail sans les payer ou les indemniser.<sup>1</sup>

**8** La réplique de l'enseignement dans un agenda électronique constitue, quoi qu'en dise la DGEP, un travail supplémentaire conséquent. Cela institue de fait un surtravail dans une période qui est déjà source de surcharge permanente (de travail, mentale et émotionnelle). C'est d'autant plus inacceptable dans un contexte d'épuisement collectif. Il se trouve que l'entier du corps enseignant est loin de produire son matériel dans un format numérique qu'il suffirait de diffuser en deux clics sur un mulot, sans parler des élèves pour qui le terme même d'agenda électronique relève de la science-fiction.

**9** Ces agendas sont une plateforme accessible en dehors de tout contrôle et cela revient donc à exposer le travail de tou·te·s à tout le monde (direction, collègues, parents et élèves de tout un établissement, ainsi qu'au fournisseur). Cette pseudo-transparence totale est un trompe-l'œil et une injustice, digne des pires dispositifs de contrôle social.

**10** L'agenda électronique proposé n'est de plus pas le bon outil pour l'objectif annoncé (fournir du travail aux élèves absents). C'est d'ailleurs la preuve que c'est le contrôle qui en motive la mise en place. C'est disproportionné, chronophage et pédagogiquement inefficace.

**11** Derrière l'agenda électronique centralisé, se joue aussi la transformation de l'école. On passe de la classe, comme entité collective, à une somme d'individus isolés, atomisés, sans lien les uns avec les autres; bref à des «client·e·s». L'agenda électronique centralisé répond à ce nouveau paradigme, puisque chacun·e pourrait trouver, sans l'(entr)aide des autres, tout ce qu'il faut pour suivre sa formation.

<sup>1</sup> Signez et faites signer la pétition de la SVMS pour une indemnité quinquennale de CHF 2'000.-. pour l'équipement [https://www.petitionenligne.ch/pour\\_une\\_indemnite\\_de\\_2000-\\_au\\_libre\\_achat\\_de\\_materiel\\_informatique](https://www.petitionenligne.ch/pour_une_indemnite_de_2000-_au_libre_achat_de_materiel_informatique)

**12** Les élèves ont certes le droit de disposer des informations utiles à la poursuite de leurs études dans le cas où ils/elles se trouvent absent-e-s. Mais il faut distinguer clairement les situations.

**13** Le Département nous a fait la leçon sur les statistiques des élèves absents, infectés, en quarantaine, en nous disant qu'il n'y avait de vraie quarantaine que celle découlant d'une décision du médecin cantonal et que tout le reste (auto-quarantaine) n'en était pas. Soit. Dès lors, il faut que les élèves ou leurs parents (pour les mineurs) soient tenus de délivrer le certificat du médecin cantonal aux établissements et que les directions soient tenues d'informer clairement les enseignant-e-s de ces situations. Dans ce cas-là, et dans ce cas-là seulement, les indications et le matériel peuvent être donnés aux élèves. Comme nous l'avons indiqué plus haut, l'outil le mieux adapté est le mail (tout le monde dispose d'une adresse dorénavant) et cela reste dans le cadre de la relation pédagogique enseignant-e – élève, sans exposer au monde entier son travail.

**14** Il en va de même pour l'enseignant-e en quarantaine qui souhaiterait continuer à travailler avec ses élèves. Le mail est le moyen le plus protecteur et confidentiel.

**15** Le dispositif imposé fait par ailleurs totalement fi des solidarités et de l'entraide entre élèves, qui existent de tout temps et qui sont la base de l'assistance à celles et ceux qui sont empêchés d'assister aux cours. La période que nous traversons doit avant tout encourager ce type d'attitude solidaire basée sur le collectif.

**16** L'agenda électronique déresponsabilise les élèves présent-e-s et absent-e-s. Il incite sans doute à un absentéisme ciblé et ne répond pas à la légitime préoccupation du décrochage. De plus, il peut générer une grande pression sur les

élèves absent-e-s pour de justes motifs qui sont de fait soumis à l'injonction de suivre «normalement.»

**17** Même si nous affirmons que le mail nous semble être le moyen adéquat, il demeure que les outils doivent être au choix des enseignant-e-s dans la panoplie mise à disposition. Les outils doivent faire l'objet d'une parfaite garantie de confidentialité limitée à la relation pédagogique enseignant-e – élève(s). Il ne saurait être question d'instaurer un système d'inspection permanente par les directions ou de qui que ce soit d'autre. Les enseignant-e-s sont certes responsables du suivi du travail des élèves, mais cette responsabilité doit s'accompagner d'une liberté d'action et de choix des outils, c'est une question de liberté pédagogique.

**18** Pour les situations autres que des quarantaines officielles, lorsque des élèves sont absent-e-s, c'est en bref soit parce qu'ils/elles sont malades (le cas échéant pour une durée qui nécessite un certificat médical, mais ils/elles n'en demeurent pas moins malades), soit parce qu'ils/elles prennent un peu de distance avec l'école. Dans ces cas-là, il est saugrenu de leur donner du travail. A moins que l'Etat qui est aussi l'employeur demande aux gens (élèves, travailleurs-euses) de travailler en cas d'incapacité ?

**19** Dans ces cas-là (maladie, absence injustifiée), la remise à niveau des élèves se fait à leur retour en classe. Quand pourrait-elle se faire autrement ?

**20** Au fond, il ne devrait y avoir de dispositif de communication que pour les élèves qui sont empêchés de venir à l'école par une décision d'une autorité publique. Cela restreindrait dès lors le cercle des bénéficiaires à des proportions qui permettent aux enseignant-e-s de communiquer par le moyen qu'ils auront choisi.

**SUD Education refuse le contrôle et l'auto – contrôle permanent.  
Notre proposition satisfait aux devoirs légaux des enseignant·e·s,  
et nous appelons donc tous les collègues à ne pas remplir ces agendas.**

**SUD Education demande des négociations  
pour tout ce qui touche aux conditions de travail.**

**SUD Education revendique la constitution  
d'un Observatoire qui permette de mettre en évidence:**

- la surcharge croissante des actrices et acteurs de l'école (élèves, personnels enseignant, administratif, technique)
- le décrochage scolaire
- l'ensemble des problématiques liées au COVID-19 et leurs conséquences, à court, moyen et long terme
- les conséquences des directives du Département

*SUD-Education, 3 décembre 2020*

## **Bulletin d'adhésion**

Nom: \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_ Npa/localité: \_\_\_\_\_

N° tél.: \_\_\_\_\_ Adresse @: \_\_\_\_\_

**Ordre d'enseignement** (cocher la réponse qui convient)

Primaire     Secondaire I     OPTI

Gymnase     Professionnel     Degré tertiaire (uni, hes, hep, etc.)

Etablissement(s): \_\_\_\_\_

Bulletin à renvoyer à:

**SUD-Education**, place Chauderon 5, 1003 Lausanne